

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

Présentation du projet du Comité départemental de Pêche au Coup

Les éléments constitutifs du projet

Le projet du comité est composé de 4 volets :

- le volet sportif
- le volet éducatif
- le volet social
- le volet économique

Volet sportif

1) Les activités proposées, les disciplines :

- ✚ Organisation d'épreuves de pêche au coup, au moulinet, à la plombée individuelles ou par équipes en collaboration avec les associations agréées de pêche du département de la Gironde gérées par la fédération départementale des APPMA de la Gironde.
- ✚ Organisation de championnats départementaux, régionaux, nationaux qualificatifs pour le haut niveau sous l'égide et par délégation de la Fédération française de pêche sportive au coup FFPSC.
- ✚ Etablissement et gestion d'un calendrier de toutes ces épreuves avec les différents partenaires.

2) Les fonctions assurées :

- ✚ Collaboration étroite des licenciés avec les Ecoles de Pêches Agréées des différentes APPMA pour l'initiation de volontaires à la pêche de compétition tout niveau, tout âge, tout sexe, avec ou sans handicap.
- ✚ Participation active au développement de pratiquants en compétition de notre sport (coaching, aide matérielle, etc.) vers l'obtention de résultats tant individuels que par équipe.
- ✚ Représentation du département de la Gironde dans le maximum d'épreuves organisées en métropole, individuelles ou par équipes.
- ✚ Organisation de moment de compétition conviviale pour développer le relationnel entre les licenciés

3) Les pratiquants concernés par chacune des fonctions citées précédemment :

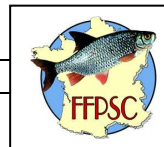
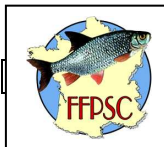
- ✚ Effectifs : entre 150 et 180 licenciés dans le CD suivant les années
 - Composé de (en moyenne) :
 - Environ 10% de moyenne de jeunes (U14, U16, U22)
 - Environ 3% de féminine
 - Et 20% de vétérans (+ de 60 ans)
- ✚ Nombre de licenciés par tranche d'âge (-18 ans / 18 ans et +) et par genre
- ✚ Les licenciés de toutes origines territoriales (urbain, rural, rurbain...)

4) Les modalités d'accueil correspondant aux fonctions assurées :

- ✚ Les épreuves se déroulent sur des biefs de pêche du domaine public, avec les autorisations obligatoires des gestionnaires des biefs pour l'accès, et la pratique par tous de la compétition dans le respect des règlements qui régissent celles-ci.
- ✚ Les berges des cours d'eau, lacs ou étang utilisés sont accessibles aux personnes handicapées, le cas échéant l'aide des bénévoles se met en œuvre pour que cela soit le cas (essentiellement transport du matériel nécessaire à la compétition)
- ✚ Des achats pour l'acquisition, ou le renouvellement pour mise aux normes est toujours en cours pour le respect de tous dans le cadre des différentes épreuves.
- ✚ Des arbitres formés et diplômés assurent l'équité des rencontres dans le cadre du respect des différents règlements sportifs et disciplinaires

5) L'organisation (et/ou participation) à des manifestations éco-responsables

- ✚ Toutes les épreuves organisées par, ou avec l'aide du comité départemental atteste d'un suivi positif validé par les APPMA partenaires tant au point de vue du respect de l'environnement (nettoyage, propreté en général) que de l'utilisation d'esches et amorces biodégradables.
- ✚ La pérennité et la possibilité d'utiliser les différents parcours naturels pour nos épreuves est à ce prix.
- ✚ Tous les poissons capturés sont préservés dans des bourriches de grandes dimensions puis, sont remis dans leur élément naturel après pesée garantissant ainsi un impact insignifiant sur l'environnement (sauf les espèces classées nuisibles par le ministère de tutelle des biefs de pêche)
- ✚ Le Comité départemental a le devoir d'aider les associations partenaires (APPMA, gestionnaires des eaux navigables, etc.) dans les différentes manifestations organisées dans le cadre d'un développement d'un comportement éco-citoyen visant à sensibiliser le public sur l'importance du respect du milieu aquatique de toute nature.



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

Volet éducatif :

1) La discipline sportive que le CD33 pratique s'appuie depuis sa création officielle parue au journal officiel (15 avril 1982) sur la participation active de ses membres licenciés dans le cadre stricte des différents référents :

- ✚ Le règlement intérieur du Comité et ses statuts (joint en annexe)
- ✚ Le règlement sportif de notre fédération
- ✚ Le code du sport
- ✚ Le règlement disciplinaire qui le régit

2) Les valeurs de référence qui animent la pêche de compétition sont :

- ✚ Le respect de chacun au delà de toute origine
 - socio culturelle,
 - géographique,
 - culturelle
 - raciale
- ✚ La solidarité sportive dans le respect de nos règlements
- ✚ La transmission de savoir faire entre générations ou entre débutants et avertis
- ✚ Le respect du milieu dont le CD dépend pour son activité (étangs, lacs, rivières, etc.)
- ✚ La collaboration positive avec les autres partenaires utilisateurs des lieux de pratique
- ✚ La promotion et la valorisation du département de la Gironde pour la pêche de compétition partout en France
- ✚ L'acceptation des différentes lois qui régissent le sport y compris la prévention santé, lutte contre le dopage etc.

3) Les modalités de développement des thématiques :

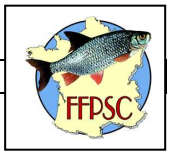
- ✚ Tous les pêcheurs désirant pratiquer en compétition sont accueillis sans aucune discrimination, quelle qu'elle soit.
- ✚ Toutes les compétitions ou épreuves organisées ou auxquelles participe le CD33 sont encadrées par
 - Des arbitres diplômées (épreuves officielles),
 - Des précautions administratives obligatoires (autorisations diverses des propriétaires ou gestionnaires des parcours de pêche, assurances complémentaires, etc.),
 - Des aides financières ou matérielles (notamment pour les déplacements) à destination
 - Des parents accompagnateurs,
 - De tout compétiteur visant le haut niveau
- ✚ Les jeunes sont accompagnés par des compétiteurs expérimentés pour un coaching efficace vers la réussite de l'épreuve
- ✚ Toutes les informations de toute nature sont publiées et mises à jour sur le site internet du CD33 (nouveau) dans le respect de loi informatique et liberté, et chacun y a accès gratuitement dans le cadre de consultation ou de newsletter.
- ✚ Aucune discussion, aucun écrit ou aucune publication à caractère politique, ethnique, socioreligieuse n'est permise

4) Les partenaires du CD33 qui participent au projet sont :

- ✚ Les municipalités ou collectivités territoriales
- ✚ La fédération des Appma de la Gironde
- ✚ Les Appma gestionnaires des sites de pratique
- ✚ Quelques partenaires privés dans le cadre de partenariat et de sponsoring ponctuels
- ✚ Les bénévoles

5) Au-delà de la pratique sportive, types de participation des adhérents à la vie du CD33 :

- ✚ Participation à l'assemblée générale (entre 50 et 80% des licenciés présents)
- ✚ Commissions diverses statutairement obligatoires ou optionnelles (jeune, féminine, discipline, appel, etc.)
- ✚ Mobilisation des licenciés, des familles, des bénévoles à travers des actions (organisation, rencontres, site Internet, etc.)



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

Volet social :

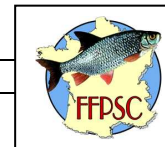
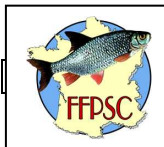
L'identification et la connaissance des publics éloignés de la pratique

Sont possibles grâce à des statistiques internes et confidentielles respectueuses de loi informatique et liberté d'analyses des données

- ✚ Démographiques : pyramides des âges, sexe
- ✚ Socio économiques : profession des licenciés

Les moyens et méthodes mis en œuvre :

- ✚ Utilisation maximale de différents sites géographiques pour les épreuves du CD33 dans tout le département de la Gironde pour nos épreuves avec mise en place d'une commission « parcours »
- ✚ Mise en place d'un tarif « licence découverte » pour les nouveaux adhérentes (20 €)
- ✚ Mises en place d'épreuves pour les personnes souffrant de handicap (commission handipêche)
- ✚ Collaboration avec les écoles de pêches agréées existantes dans toutes les zones du département (rural, urbain, quartiers sensibles)
- ✚ Communication à la presse locale et par le site internet des différentes manifestations organisées par le CD33 ou avec sa collaboration et plus particulièrement en relation étroite avec la Fédération des Appma de la Gironde.
- ✚ Réponse à toute demande issue de ville, association, pour une présentation de notre sport dans le cadre de manifestations organisées autour d'une thématique proche. Exemple : animation stand à la foire de Bordeaux avec la fédération des Appma de la Gironde, journée de la pêche ou concours fédéral organisé par la fédération des Appma de la Gironde, etc.

**COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33****Volet économique :**

L'organisation générale du CD33 pour assurer ses missions est basée essentiellement sur des moyens humains bénévoles :

- ✚ Un comité directeur composé de neuf membres
- ✚ Une dizaine de commissions
- ✚ Une quinzaine de clubs répartis géographiquement sur l'ensemble de la Gironde
- ✚ Les licenciés adhérents au club

Le budget du CD33 se monte en moyenne aux environs de 14000 à 17000 € suivant les années :

- ✚ Les recettes se décomposent essentiellement des
 - Licences et cotisations des adhérents (45 € en 2011 + 25% de cotisation soit environ une soixantaine d'euros par an), tarifs spéciaux suivant les catégories de jeunes ou débutants
 - Recettes de buvettes lors des manifestations
 - Vente de produits dérivés (T-shirt, etc.)
 - Subventions des partenaires institutionnels
 - Jeunesse et sport
 - Fédération départementale des Appma de la Gironde
 - Fédération française de pêche sportive au coup
- ✚ Les dépenses se décomposent essentiellement des
 - Participations financières et aides matérielles pour l'accession au haut niveau
 - Reversement du produit des licences à la FFPSC
 - Achat de trophées et récompenses pour les différentes épreuves
 - Frais divers de gestion,
 - d'hébergeur de site,
 - de représentation du département lors des réunions des organismes de tutelle

Les moyens matériels :

- ✚ Le CD33 ne peut organiser d'épreuves sur des parcours payants (sauf dérogation particulière et exceptionnelle)
- ✚ L'achat ou l'investissement de matériel aux normes est toujours d'actualité pour garantir l'équité des résultats des différentes épreuves

La mutualisation de moyens avec d'autres associations se fait avec les partenaires suivants :

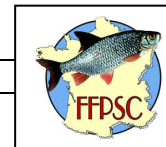
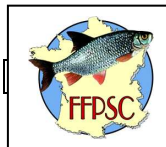
- ✚ Fédération des Appma de la Gironde
- ✚ Autres comités départementaux voisins (16, 17, 24, 47, 40, 64)
- ✚ Les Appma partenaires lors des épreuves organisées par celles-ci avec la collaboration du CD33

Les nouveaux besoins :

- ✚ Les bons résultats sportifs des licenciés du CD33 toutes catégories (seniors, handipêche, jeunes, féminines, etc.) amènent des déplacements pour la participation aux épreuves de haut niveau, de plus en plus fréquents et éloignés de la Gironde.
- ✚ Les nouvelles techniques de pêche reconnues officiellement depuis peu (pêche à la plombée) conduisent elles aussi à de fréquents déplacements
- ✚ La représentation du CD33 dans les épreuves nationales de haut niveau implique une présence accrue de l'encadrement sportif (parents, coach, moyens de communication, etc.)
- ✚ L'achat d'équipement informatique est envisagé pour ne plus être dépendant d'action de particuliers licenciés bénévoles

Recherche de partenaires publics et privés, sponsoring, mécénat.

- ✚ Les leviers
 - Pratique ciblée et très spécifique pouvant intéresser des partenaires économiques liés au monde de la pêche de compétition
 - Les actions sur le terrain de valorisation des parcours de pêche, le nettoyage et l'entretien des sites
- ✚ Les atouts
 - Le sérieux et la rigueur de notre activité
 - La bonne gestion économique, sociale, et sportive du CD33
 - L'accessibilité aux clubs, aux parcours, aux épreuves
 - Le contact avec la nature et le milieu aquatique
- ✚ Les difficultés rencontrées
 - Le peu de jeunes motivés, quasiment pas de licenciés dans la tranche 18/25 ans ;
 - La concurrence d'autres sports, d'autres activités culturelles, ou de vie sociale.
 - La faible médiatisation liée à une image négative (le pêcheur est âgé, ne vote pas, etc.) des clichés que le CD33 dénonce au quotidien
 - D'une façon plus générale, le faible nombre de licenciés qui se maintient au fil des années malgré une conjoncture complexe.



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

Annexe 1

L'éthique en l'engagement éducatif du CD33

- ✚ Accueil du public :
 - Accueil sans discrimination et avec la même attention de toutes et tous dans des conditions d'accueil traditionnellement éloignées de cette pratique pour des raisons sociales, économiques ou culturelles.
 - Les personnes chargées de l'encadrement des épreuves se doit d'informer, d'expliquer, de préciser les différentes modalités de la compétition, en rappelant les droits et devoirs de chacun pour le respect des sites et des règlements.

- ✚ Intégrité physique :
 - Point sans objet dans notre sport, hormis phénomènes extérieurs imprévisibles

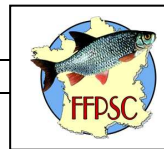
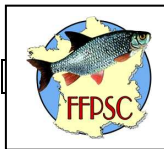
- ✚ Respect d'autrui :
 - Démarches mises en œuvre visant à transmettre aux mineurs et jeunes adultes les comportements respectueux d'autrui (pratiquants, dirigeants, éducateurs et accompagnateurs, arbitres) est basée sur le dialogue et le partage d'expérience en s'appuyant :
 - Sur l'attitude des adultes
 - Sur des actions adaptées de sensibilisation des parents et des spectateurs
 - Par la prescription des comportements citoyens auprès des jeunes pratiquants
 - Par le respect des lieux, de l'environnement, et d'un comportement éco responsable de tous.

- ✚ Communication sur l'engagement :
 - Le règlement intérieur et les statuts du CD33 définissent les différents points et sont acceptés de fait par la prise de licence des adhérents
 - Le règlement intérieur, les statuts ou toute évolution de ceux-ci sont diffusés par le biais des clubs, du site internet du CD33 ou de la fédération française de pêche au coup
 - Le comité directeur du CD33 propose, adopte ces engagements et les soumet, pour information et acceptation, à l'assemblée générale du CD33
 - Un barème de sanctions en cas de manquements à ces règles et applicable par la commission de discipline: remarque verbale, admonestation, avertissement, suspension, déclasserement de l'épreuve, exclusion, etc.

- ✚ Thèmes prioritaires :
 - Adoption de comportements éco citoyens : sensibilisation à son environnement habituel (action sur la propreté des lieux, participation à l'entretien des parcours et du matériel, lutte contre les gaspillages en eau et énergie)
 - Investissement dans des actions de solidarité : organisation de manifestations (tournoi, kermesses) permettant de contribuer au financement d'un projet porté par une association œuvrant dans le domaine humanitaire, du handicap, de la lutte contre les exclusions (exemple Téléthon)

- ✚ Les dirigeants :
 - Veillent au respect des valeurs du CD33 et des comportements attendus de la part de l'ensemble de ses licenciés
 - Organisent et met en place un système de valorisation (récompenses critérium annuel) et de sanction (barème FFPSC)
 - Organisent la concertation en vue d'élaborer le contenu des actions sur les thèmes d'éducation, choisis par le CD33, notamment relatifs à un engagement éco citoyen.

- ✚ L'éducateur :
 - Sans objet dans notre CD.



Annexe 2

Les repères pour s'engager dans une démarche de développement durable

Cette fiche vise à identifier, définir et apprécier les démarches à engager en matière de développement durable inscrites dans le projet de la structure. Elle est organisée selon les neuf défis de la stratégie nationale de développement durable. Les défis 2, 5 et 6 sont à traiter de façon prioritaire.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, le club ou le comité sportif tient compte de cinq critères déterminants :

- le pilotage des actions
- la transversalité des actions
- la participation de tous les acteurs et parties prenantes
- l'évaluation partagée
- l'amélioration continue.

Défi 1 / Consommation et production durables :

Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Privilégier les achats durables, les produits alimentaires ou autres moins emballés, éco responsables, issus de l'agriculture biologique et/ou d'une production locale de saison.
- ✚ Anticiper, organiser et assurer le tri des déchets et leur recyclage (présence de sacs poubelles lors des manifestations et gestion de ceux-ci)
- ✚ Privilégier la qualité du matériel plutôt que la quantité
- ✚ S'assurer d'une bonne gestion du matériel, adaptée aux besoins, si possible en mutualisant avec d'autres associations ayant les mêmes besoins.
- ✚ Limiter les déchets liés à la logistique, aux participants, au public, à l'organisation d'une action de formation, à la production d'une exposition...
- ✚ Elaborer des partenariats avec des entreprises locales, si possible éco responsables.

Défi 2 / Éducation, formation, recherche :

Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Organiser la sensibilisation et l'information aux enjeux du développement durable pour les participants au projet, aux épreuves et plus généralement aux différentes manifestations auxquelles ils participent
- ✚ Concevoir le projet comme faisant partie d'un processus éducatif notamment à destination des jeunes et débutants, tout en maintenant un rappel d'un comportement éco citoyen pour tous
- ✚ Encourager l'engagement individuel des participants, les informer des bons comportements en matière de développement durable
- ✚ Sensibiliser le public et les bénévoles sur les richesses des territoires où se déroule le projet et sur le développement durable
- ✚ Etablir un partenariat avec un organisme de sensibilisation autour du développement durable
- ✚ Informer la population lorsqu'il organise un événement responsable par des informations régulières sur les programmes des épreuves ou tous moyens de communication à destination du grand public et des licenciés.

Défi 3 / Gouvernance :

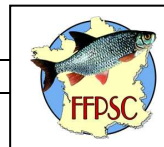
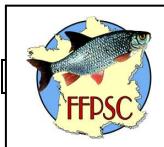
Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Développer des partenariats avec des associations environnementalistes (si présentes), de solidarité, les services de l'État, les collectivités locales et territoriales
- ✚ Engager progressivement avec les collectivités locales, les décideurs, les responsables d'équipements locaux un dialogue autour de la promotion du développement durable dans les modes de fonctionnement et de manifestations responsables
- ✚ Valoriser l'action des bénévoles en faveur de la prise de conscience des personnes au développement durable
- ✚ Intégrer les différents acteurs au travers des échanges (participants, bénévoles, partenaires, collectivités, public) dans la démarche développement durable mise en place par l'organisateur
- ✚ Identifier les conséquences environnementales, sociales et économiques de son action et mettre en place un plan d'action adapté.

Défi 4 / Changement climatique et énergies :

Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Prendre en compte et organiser une démarche de réduction des gaz à effet de serre
- ✚ Sensibiliser les participants au projet par des actions de promotion des réductions des gaz à effet de serre
- ✚ Essayer de réduire les consommations d'énergie, ou s'intégrer aux actions locales existantes
- ✚ S'il y a le choix, préférer utiliser des installations sportives et des lieux de pratiques économes en énergies.



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

Défi 5 / Transport et mobilité durable :

Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Choisir un site proche des lieux de vie du public visé ou accessible facilement en transports en commun ou en modes de transports doux et encourager les participants sportifs et le public à les utiliser quand cela est possible (indication des arrêts de bus, de tram etc.)
- ✚ Comptabiliser les kilomètres parcourus par l'organisation et proposer des moyens pour les réduire de 25% avant 2020 notamment par le biais du covoiturage.

Défi 6 / Protection et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles :

Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Communiquer auprès des organisateurs du projet et des participants sur les bons gestes et la responsabilité individuelle
- ✚ Pénaliser les participants irrespectueux du milieu.
- ✚ Prendre contact en amont du projet avec le gestionnaire d'espace naturel existant et définir avec lui les conditions d'organisation selon les enjeux spécifiques aux milieux (réserve naturelle, zone de protection particulière, milieu éco sensible, et.)
- ✚ Privilégier les parcours existants et ou les moins sensibles
- ✚ Eviter la détérioration des espaces naturels (zone public, zone organisation...)
- ✚ Rationaliser la gestion de l'eau (potable, sanitaire)
- ✚ Utiliser un balisage éphémère et discret qui n'a pas de conséquences néfastes sur l'environnement
- ✚ Effectuer systématiquement une remise en état des espaces de pratique utilisés et modifiés par les concurrents, le public, l'équipe technique
- ✚ Installer, si nécessaire des toilettes respectueuses de l'environnement
- ✚ Favoriser des lieux d'hébergement éco responsables et proches du site où se déroule le projet (Gites, hôtels, résidence labélisées)
- ✚ Etablir un diagnostic préalable des incidences environnementales potentielles liées au projet

Défi 7 / Santé et développement durable :

Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Organiser le projet pour que la pratique sportive soit adaptée aux participants (âge, fragilité, alimentation, rythme...)
- ✚ Œuvrer à la lutte contre le dopage, ou tout autre conduite pouvant créer une dépendance.
- ✚ Promouvoir le sport des seniors (santé, maintien de l'autonomie) par, si nécessaire, des épreuves dédiées
- ✚ Intégrer la sécurité des pratiquants dans le projet (accessibilité, praticabilité, etc.)
- ✚ Lors de la planification des manifestations, prendre en compte les questions de bruit, de qualité de l'air et de l'eau.

Défi 8 / La responsabilité sociale du sport :

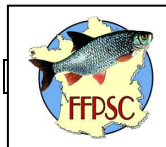
Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Promouvoir, grâce au projet, le sport pour le plus grand nombre
- ✚ S'assurer que le projet permet à la population locale de participer, sans discrimination aucune
- ✚ Développer des projets autour du respect et de l'esprit sportif
- ✚ Développer des actions d'accueil et d'intégration des jeunes
- ✚ Faciliter la participation des personnes handicapées
- ✚ Intégrer des personnes en difficulté ou en situation de handicap au sein de l'équipe d'organisation si celles-ci le souhaitent

Défi 9 / Défis internationaux en matière de développement durable :

Dans le cadre de ses activités le CD33 se doit de

- ✚ Tenir compte dans les politiques d'achat, dans les échanges, des droits fondamentaux de la personne (achats responsables et équitables, travail des enfants...) dans la mesure où cela est possible (traçabilité)
- ✚ Encourager et participer à des actions de coopérations sportives et de solidarités.



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

Annexe 3

STATUTS DU CD 33

ART. 01: En application

- ✚ Des statuts de la Fédération Française de Pêche au Coup (F.F.P.C) mis en conformité de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 et de son décret d'application n° 85.236 du 13 février 1985, modifié par le décret 95.1159 du 27 octobre 1995,
- ✚ De la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901
- ✚ Il est formé entre les sections concours et clubs de pêche de compétition, les groupements de pêcheurs corporatifs du département de la Gironde et les pêcheurs individuels qui désirent librement y adhérer, un comité qui prend le titre de Comité Départemental de Pêche Sportive au Coup de la Gironde dont le sigle CD 33 servira à le désigner.
 - Il a fait l'objet de la déclaration du 15 avril 1982 à la sous-préfecture de Libourne (33) sous le n° 103 Journal Officiel du Lundi 3 et Mardi 4 mai 1982.
 - Il a fixé son siège social à Floirac (33).
 - Le siège social pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale

ART. 02: La durée du CD 33 est illimitée.

ART. 03: Sur le plan départemental et dans le cadre des statuts et règlements de la F.F.P.C., les buts du CD 33 sont:

- ✚ Développer la pêche au coup et en particulier celle de compétition avec l'application des règlements établis par le comité directeur de la F.F.P.S.C.
- ✚ Créer ou aider à créer et animer des écoles de pêche au coup et d'initiation aux connaissances halieutiques ainsi qu'aux diverses formes et techniques de pêche, plus spécialement destinées aux jeunes pêcheurs - mais aussi aux adultes - en recherchant des appuis, notamment auprès du corps enseignant.
- ✚ Créer, dans la mesure du possible, des écoles de pêche au coup de compétition, principalement en direction des jeunes
- ✚ Etablir un calendrier départemental annuel des concours de pêche au coup, ou, éventuellement, s'associer avec les autres CD d'une même région, pour bâtir un calendrier régional, le publier et le diffuser.
- ✚ Veiller à l'application des règlements F.F.P.S.C. dans les épreuves
- ✚ Publier, diffuser et faire connaître les décisions prises par le comité directeur de la F.F.P.S.C. et celles des assemblées générales nationales, régionales, et départementales
- ✚ Organiser des championnats départementaux et régionaux avec l'accord du Comité Régional, ou des championnats nationaux sous le contrôle et avec l'aide de la F.F.P.S.C.
- ✚ Aider techniquement, et dans la mesure de ses moyens, les sociétés organisatrices de concours adhérentes à la FFPSC et au CD 33 pour assurer la bonne marche et la réussite de leurs épreuves.
- ✚ Soutenir les efforts des associations et fédérations d'A.A.P.P.M.A. pour la défense de la pêche en général, sans toutefois s'immiscer et encore moins se substituer dans le rôle de ces groupements.
- ✚ Participer à la protection de la faune et de la flore
- ✚ Encourager et favoriser le tourisme halieutique sur l'ensemble du territoire départemental.

ART. 04: Toutes les discussions politiques, syndicales et religieuses sont formellement interdites pendant les réunions.

ART. 05: Les membres adhérents au CD33 doivent posséder la carte de pêche principale d'une A.A.P.P.M.A. de la Fédération Départementale de pêche du même département que celui du CD de l'année en cours

ART. 06: Les pêcheurs adhérents au CD 33 représentent en France et à l'étranger le département de la Gironde. Les cotisations des sociétés, clubs, groupements corporatifs, et des pêcheurs individuels ainsi que les modalités de versement sont à fixer par l'assemblée générale. L'adhésion au CD 33 entraîne ipso facto l'obligation d'être licencié à la F.F.P.S.C.

ART. 07: La qualité de membre se perd par:

- ✚ La démission qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts.
- ✚ Le non-paiement des cotisations
- ✚ La suspension, qui interrompt provisoirement cette qualité, et qui peut être prononcée avec demande de radiation pour faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant la commission de discipline départementale. Celle-ci peut proposer la radiation définitive ou autre sanction à la commission de discipline nationale.

ART. 08: Les sanctions disciplinaires et les dispositions y afférentes sont définies par le titre 6 du règlement intérieur de la F.F.P.S.C.

ART.09: Les ressources du CD 33 se composent du produit des cotisations, des dons, des subventions et allocations diverses pouvant provenir de l'état, de la direction départementale de la jeunesse et des sports, de départements, communes, ou particuliers, de la Fédération des A.A.P.P.M.A. de la Gironde et autres sociétés ou associations ainsi que de la F.F.P.S.C.

- ✚ Toutes les sommes versées resteront acquises au CD 33.
- ✚ En dehors d'un fond normal de roulement fixé par le Comité Directeur, elles seront déposées dans une caisse publique: banque, caisse d'épargne, compte chèques postaux, au choix du bureau. Les retraits de fonds pourront s'effectuer sur signatures séparées ou conjointes du président et du trésorier. La décision étant prise en assemblée générale.
- ✚ La comptabilité du CD 33 doit faire apparaître annuellement les résultats de l'exercice et un bilan; ceux-ci doivent être approuvés par l'assemblée générale et en application de l'article 9 du règlement intérieur de la F.F.P.S.C. doivent être adressés au Comité Régional, à la F.F.P.S.C., ainsi qu'à la Fédération des A.A.P.P.M.A. de la Gironde et autres organismes publics ou privés ayant aidés financièrement le CD 33 au cours de l'année considérée, avec le compte rendu de l'assemblée générale incluant un rapport moral et administratif et un compte rendu financier complet assorti d'un rapport ou de l'avis des vérificateurs aux comptes

ART.10: L'assemblée Générale se compose des représentants des groupements affiliés au CD 33 et à la fédération et des pêcheurs individuels. Les représentants sont élus par l'assemblée générale de leurs groupements;

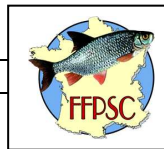
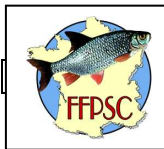
Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque groupement selon le barème suivant

- ✚ 1 voix pour 1 à 10 licenciés
 - ✚ 2 voix pour 11 à 20 licenciés
 - ✚ 3 voix pour 21 à 30 licenciés
 - ✚ 4 voix pour 31 à 40 licenciés
 - ✚ 5 voix pour 41 à 50 licenciés
 - ✚ 1 voix supplémentaire par tranche de 10 licenciés
- Peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultatives les membres des groupements y adhérant, à titre individuel.

ART.11: Le comité directeur est composé de 9 membres au moins élus au scrutin secret en assemblée générale par les représentants élus des groupements affiliés à la F.F.P.S.C. et relevant du territoire départemental.

La durée du mandat est de quatre ans; chaque période de 4 ans débutant au plus tard 6 mois après la clôture des jeux olympiques d'été.

**Président : Michel COLOMBIES 8 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
33270 FLOIRAC ☎ 06 14 09 52 78 – [Michel COLOMBIES](mailto:Michel.COLOMBIES@cd33.com)**

**COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33**

Les membres sont rééligibles. Peuvent seules être élues au comité directeur les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques et licencié F.F.P.S.C. depuis plus d'un an à la date de l'élection. Toutefois un mineur peut y être associé sans pour autant occuper un poste au bureau.

Dans la mesure du possible, le comité directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et un éducateur sportif, un jeune de moins de 26 ans à la date de l'élection, et un arbitre. La représentation des féminines et des corporatifs au comité directeur est assurée, pour chacune de ces deux catégories, par l'obligation de leur attribuer au moins un siège si leur nombre de licenciés est inférieur à 10% du nombre total des personnes licenciées à la F.F.P.S.C. et un siège supplémentaire par tranche de 10% au-delà de la première. Enfin s'il existe des groupements affiliés, leur représentation doit être effective.

Les règles de l'élection sont définies dans le règlement intérieur.

Les votes par correspondance ou procuration ne sont pas admis.

Dès l'élection du comité directeur l'assemblée générale élit le président du CD 33

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Le mandat de président prend fin avec celui du comité directeur. Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacances:

- ✚ du poste de président, pour quelque cause que se soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur. Dès la première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.
 - ✚ parmi les membres du bureau, le comité directeur procédera parmi ses membres à son complément dans les meilleurs délais.
 - ✚ parmi les membres du comité directeur, il sera procédé à des élections complémentaires comme indiqué précédemment
- Les nouveaux membres sont élus pour la durée des mandats restant à courir

ART.12: Le président du CD 33 préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses et représente le CD 33 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

- ✚ Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du CD 33 en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire désigné par lui et agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- ✚ Les responsabilités des autres membres du bureau sont définies par le règlement intérieur.
- ✚ Les membres du comité directeur répondent solidairement de l'exécution de leurs mandats mais tous les membres du CD 33 sont conjointement et solidairement responsables des actes du comité directeur.
- ✚ Le comité directeur se réunit au minimum trois fois par an. Il prend toutes décisions utiles dans le cadre limité des présents statuts et doit rendre compte de son activité devant l'assemblée générale qui aura lieu avant le premier dimanche de décembre, et en tout état de cause avant l'assemblée générale du comité régional.
- ✚ Le comité directeur est convoqué sur l'initiative du président du CD 33. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le 1/4 de ses membres. Les délibérations ne sont valables que si le 1/3 au moins de ses membres sont présents.
- ✚ Les procès verbaux sont signés du président et du secrétaire.
- ✚ Toutes les fonctions des membres du comité directeur et du bureau sont bénévoles. Il pourra cependant leur être attribué le remboursement de leurs frais réels sur justification d'une pièce comptable visée par le président.

ART.13: L'assemblée générale élit deux à trois vérificateurs aux comptes pris en dehors du comité directeur. Ceux-ci doivent être convoqués par le bureau pour vérification des comptes avant l'assemblée générale. Ils doivent déposer leurs conclusions devant l'assemblée générale.

ART.14: Le comité directeur institue des commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des sports. Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans ces commissions; outre les commissions prévues par le Ministre chargé des sports:

- féminine
- enseignement
- corporative
- discipline
- médicale
- jeunes

Il existe les commissions suivantes:

- finances
- propagande
- statuts et règlement intérieur
- de sélections des équipes départementales
- tout autre qui se révélerait utile.

ART.15: Un règlement intérieur précisera les diverses obligations et tâches des membres du comité directeur comme de tous les membres du CD 33. Ce règlement contiendra toutes dispositions de nature à assurer la bonne marche du comité. Il devra être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ART.16: Les statuts ne peuvent être modifiés que dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts de la F.F.P.S.C. Pour sauvegarder l'unité d'action et l'homogénéité de l'ensemble des CD, placés sous l'égide de la F.F.P.S.C., les modifications aux présents statuts, sous peine de caducité, devront, avant transmission à la Préfecture ou sous-préfecture de la Gironde, à la Direction départementale des sports et à la Fédération départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde, être soumis, pour accord écrit, au comité directeur de la F.F.P.S.C.

ART.17: La dissolution du CD 33 ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et conformément aux dispositions des articles 24-25-26 de la F.F.P.S.C. Les délibérations concernant la dissolution du CD et la liquidation de ses biens seront adressées sans délais au comité régional, à la F.F.P.S.C., et à la Fédération départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde. Il est recommandé d'en aviser la Direction départementale de jeunesse et sports.

Le matériel, les fonds disponibles après apurement des comptes pourront être versés à un ou plusieurs groupements reconnus par la loi de 1901 et poursuivant un but identique, notamment la F.F.P.S.C. Les livres et archives resteront, à toutes fins utiles, pendant un an au domicile du président, ou en cas d'impossibilité chez un membre du bureau désigné par l'assemblée générale.

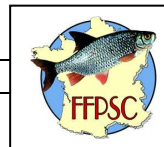
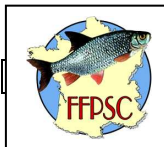
ART.18: Le CD 33 n'est pas responsable des faits délictueux commis par ses membres ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus que des conséquences pécuniaires.

ART.19: Tous les membres actifs font, en cette qualité, élection de domicile au siège du CD 33. Ils acceptent, en cas de contestation et autant que la loi le permet, la compétence du tribunal d'instance où est situé le dit siège avec toute prorogation de juridiction associé à ce tribunal dans le sens le plus large prévu par l'article 7 du code de procédure civil.

ART.20: Toute modification des présents statuts, après accord de la F.F.P.S.C. devra, dans un délai de trois mois, être déclarées à la Préfecture ou sous-préfecture de la Gironde et adressées, à la Fédération départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde, et la Direction départementale des sports et au comité régional

ART.21: Le CD 33 devra également, dans un délai de un mois, faire connaître au président de la F.F.P.S.C. et au président du comité régional, tout changement survenu dans la composition du bureau, du comité directeur ou du siège social ainsi qu'à la Préfecture ou sous-préfecture dont il dépend, à la Fédération départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde, il est recommandé d'en aviser la Direction départementale de jeunesse et sports.

ART.22: Les présents statuts, seuls en vigueur, ont été adoptés par l'assemblée générale du 8 décembre 1996 qui s'est tenue à COUTRAS.

**COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33****Annexe 4****REGLEMENT INTERIEUR DU CD 33**

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts alinéa e du Comité Départemental de Gironde
Il définit les tâches et responsabilités dévolues au Président, aux membres du Bureau Départemental et aux autres membres du Comité Directeur.
Il précise également les bases de fonctionnement du C.D. 33 son administration, l'organisation de ses structures.
Il traite enfin de divers problèmes d'ordre généraux non évoqués par les statuts.

TITRE I**DEFINITION DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL****a) Composition du Bureau du C.D. Rôle et Pouvoirs des membres du comité directeur.**

Après l'élection du Comité Directeur Départemental et de son Président par l'assemblée générale, le comité directeur se réunit et élit en son sein, au scrutin secret, un bureau fédéral qui comprend au moins :

- ✚ un Secrétaire Général,
- ✚ un Trésorier Général,

Ce bureau départemental a dans ses attributions :

- ✚ la ratification des règlements particuliers et des actions diverses élaborées ou étudiées par les commissions départementales.
- ✚ L'acceptation des affiliations, démissions et radiations des associations proposées par les Clubs.
- ✚ L'examen des litiges ou irrégularités.
- ✚ L'application des statuts et règlements.
- ✚ L'expédition des affaires courantes.
- ✚ L'application de toutes mesures d'ordre général.

b) Le Président du Comité Départemental

- ✚ Le rôle du Président du Comité Départemental est défini à l'article 21 des statuts du Comité Départemental. Par ailleurs, il veille à la stricte observation des statuts et règlement du Comité Départemental et des Clubs adhérents.
- ✚ Le Président du Comité Départemental fait partie de droit de toutes les commissions qui peuvent être constituées (sauf les commissions disciplinaires).
- ✚ Le Président du Comité Départemental prend part à tous les scrutins. Son vote a la prépondérance en cas d'égalité de voix.
- ✚ Le Président du Comité Départemental est gérant des bulletins périodiques pouvant être édités par le Comité Départemental. Il donne toutes les directives pour la rédaction de ces bulletins. Il peut être assisté d'un ou plusieurs Vice-présidents à qui il peut déléguer ses pouvoirs, de même qu'à d'autres membres du comité directeur.
- ✚ En cas de désaccord avec les dirigeants des Clubs, il est fait application de l'article 19 alinéa c des statuts.

c) Le Secrétaire Général du Comité Départemental

- ✚ En accord avec le Président, et sauf délégations à d'autres membres du Bureau, le Secrétaire Général est chargé de la correspondance avec les membres du comité directeur, les Clubs, les associations, les Comités Régionaux et la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.
- ✚ Le Secrétaire Général assure les comptes rendus des réunions du Comité Départemental et des Assemblées Générales et réunions des Instances Dirigeantes Compétentes.
- ✚ Le Secrétaire Général seconde le Président et peut le remplacer sur sa demande.
- ✚ Le Secrétaire Général peut être assisté d'un Secrétaire adjoint.

d) Le Trésorier Général du Comité Départemental

- ✚ Le Trésorier Général est le dépositaire des fonds appartenant au Comité Départemental. Il règle les dépenses avec l'accord du Président et tient à jour au fur et à mesure des encaissements et paiements, une comptabilité régulière des recettes et des dépenses. Il doit fournir au Président la situation de sa comptabilité et de la caisse toutes les fois que celui-ci le juge utile. Il doit également présenter ses livres à toutes les réquisitions de la commission de contrôle.
- ✚ Devant la commission des finances, il présente pour examen, discussion et propositions, le compte rendu financier annuel, de même que les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant, étudiées au préalable avec le Président.
- ✚ Après adoption par la commission puis par le comité directeur, il en donne lecture devant l'assemblée générale.
- ✚ Le Trésorier Général peut être assisté d'un Trésorier adjoint.

e) Les autres membres du Comité Directeur

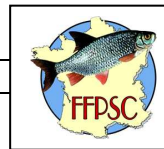
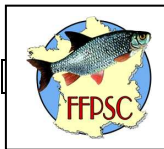
- ✚ Ils sont élus suivant les modalités de l'article 18 alinéa e/ff/g/ des statuts. Détenant leur mandat de l'assemblée générale, leur mission est de veiller à la bonne administration du Comité Départemental.
- ✚ Ils sont investis des pleins pouvoirs pour étudier délibérer et prendre toutes les décisions conformément aux statuts, afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des adhérents, l'action et la vitalité de l'organisation.
- ✚ En fonction de l'article 23 des statuts, ils peuvent avoir la responsabilité d'une ou plusieurs commissions.
- ✚ Ils peuvent se voir confier par le Président ou le comité directeur toutes missions compatibles avec les statuts.
- ✚ En réunion du comité directeur régional, ils ont pour devoir d'exprimer leur opinion sur les questions en discussion.
- ✚ Ils peuvent demander au Président communication de tous les registres, dossiers ou documents, étant entendu qu'ils sont tenus d'observer une obligation de réserve.
- ✚ Tout membre du Comité Directeur qui, sur convocation et sans excuse valable spécifiée par écrit, n'a pas assisté à 3 réunions consécutives du Comité Directeur, y compris l'assemblée générale, est déchu de son poste de membre du Comité Directeur.
- ✚ Le cas échéant, chaque section ou club adhérent au Comité Départemental peut être représenté par un de ses membres lors des réunions du comité directeur. Ce membre participe alors aux réunions avec voix consultative : il doit donc être invité.

f) La commission de contrôle Financier

- ✚ Elle est composée de deux à trois vérificateurs aux comptes, pris en dehors du Comité Directeur et élus par l'assemblée générale.
- ✚ Ils sont convoqués pour la vérification des comptes.
- ✚ Ils ont tous pouvoirs pour examiner les pièces comptables, livres, comptes et autres documents bancaires de chaque exercice et notamment celui écoulé.
- ✚ Après le compte rendu financier par le trésorier, ils déposent leurs conclusions devant l'assemblée générale.

TITRE II

**Président : Michel COLOMBIES 8 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
33270 FLOIRAC ☎ 06 14 09 52 78 – [Michel COLOMBIES](mailto:Michel.COLOMBIES@ffp33.fr)**



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

LES COMMISSIONS

- ✚ Outre les commissions obligatoires prévues par le Ministre Chargé des Sports (article 23 des statuts), des commissions spécifiques pouvant éventuellement être constituées, suivant nécessité, pour l'étude des problèmes particuliers.
- ✚ Un membre du comité directeur doit obligatoirement y siéger.
- ✚ Lorsqu'une commission se réunit en travaux, il y a lieu de désigner un rapporteur chargé d'établir un compte rendu et de le transmettre à tous les membres du Comité Directeur, par l'intermédiaire du secrétaire général après accord du Président de la commission. Les travaux des commissions sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués sans l'assentiment du Comité Directeur à qui ils sont soumis pour adoption et présentation à l'assemblée générale le cas échéant. Tout manquement à cette directive est susceptible de faire l'objet de sanctions.

TITRE III

LES RESSOURCES DU COMITE DEPARTEMENTAL

- ✚ Les ressources annuelles du Comité Départemental sont fixées par l'article 24 des statuts.
- ✚ Le montant de la cotisation individuelle et des clubs, associations, au Comité Départemental est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation individuelle obligatoire, ne peut être inférieure à 25% du montant de la cotisation individuelle fédérale.

TITRE IV

LES CONDITIONS GENERALES D'EGIBILITE ET LE MODE D'ELECTION

- ✚ Les conditions générales sont définies par l'article 18 alinéa e/f/g des statuts. Toutefois, sauf création nouvelle du C.D., nul ne peut être candidat s'il n'est pas licencié depuis l'année précédant l'élection.
- ✚ Les candidatures doivent être présentées par listes bloquées.
- ✚ Cette ou ces dernière(s) doit (doivent) être accompagnée(s) des candidatures individuelles adressées au(x) responsable(s) de la (des) liste(s) par écrit recommandé avec accusé de réception, puis ensuite adressées au Président du Comité Départemental, trente jours avant l'assemblée générale.
- ✚ La (les) liste (s) complète (s) des candidats aux fonctions d'administrateur départemental, est (sont) adressée (s) aux Clubs et aux Groupements Nationaux (si nécessaire) deux semaines avant l'assemblée générale.
- ✚ Chaque Club, association réuni en assemblée générale doit se prononcer sur la liste de son choix et donner mandat par écrit au représentant élu dans les conditions fixées par l'article 16 des statuts, pour procéder à l'élection des membres du Comité Directeur départemental.
- ✚ Après l'élection des membres du Comité Directeur et sur proposition de ce dernier, il est procédé à l'élection du Président départemental, dans les conditions fixées par l'article 20 des statuts.
- ✚ Aucun candidat ne peut personnellement ou par personne interposée, adresser sa propre publicité aux adhérents et aux Clubs, associations, sous peine d'annulation de sa candidature.
- ✚ Au cas où un Comité Départemental ne dispose pas de clubs ou associations, le comité directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup précise la marche à suivre.

TITRE V

L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL

- ✚ Les modalités d'élection et de fonctionnement sont définies aux articles 16, 17, 18 et 19 des statuts.
- ✚ Une commission de vérification des mandats est désignée en début d'assemblée générale, elle est sous la responsabilité de la commission des statuts et règlement intérieur.
- ✚ Pendant la durée des travaux de l'assemblée générale, le Président de la commission statuts et règlement intérieur, est le garant de la régularité des travaux et des décisions qui seront prises. Il peut à tout moment intervenir pour faire respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les usages.
- ✚ Tous les votes émis par l'assemblée générale ont lieu par mandats, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts départementaux. Toutefois certaines consultations, indications peuvent être effectuées à mains levées. En dehors des règles de majorité définies aux articles 18 et 20 des statuts, la validité des votes est acquise à la majorité relative.
- ✚ En complément des dispositions contenues dans les statuts du Comité Départemental, les vœux ou propositions à soumettre à l'Assemblée Générale du Comité Départemental doivent être adressés au siège du Comité Départemental ou à l'adresse du Président, 8 jours avant l'assemblée générale et, en tout état de cause, au plus tard 8 jours après l'Assemblée Générale des Clubs, associations concernés.
- ✚ Les vœux ou propositions à répercussion régionale ou nationale adoptés par l'Assemblée Générale du Comité Départemental doivent être transmis au Président du Comité Régional dans les huit jours suivant l'Assemblée Générale, à charge pour celui-ci de les transmettre, après avis et décision de l'Assemblée Générale du dit Comité Régional, à la Fédération Française de Pêche au Coup.

TITRE VI

LES STRUCTURES

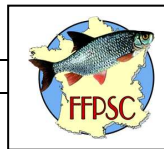
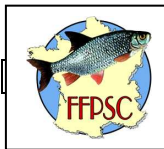
Les structures du Comité Départemental sont :

- ✚ Les Clubs et leurs membres,
- ✚ Les Associations et leurs membres.

TITRE VII

LES ADHESIONS

- ✚ Le Comité Départemental reçoit les adhésions des Clubs et des associations de son territoire. Ceux-ci doivent y être représentés, participer à son organisation, à sa gestion, à toutes les réunions et Assemblées Générales du dit Comité Départemental.
- ✚ Les clubs corporatifs (si nécessaire) et les groupements nationaux (si nécessaire) sont obligatoirement représentés au sein des comités directeurs départementaux.
- ✚ Le Comité Départemental est tenu d'adresser à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup :
 - un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur.
 - un état en deux exemplaires indiquant la composition de son comité (nom, adresse, qualité, téléphone), le siège social, une copie de la déclaration à la préfecture ou sous préfecture dont il dépend ainsi que le récépissé la date et le numéro d'insertion au Journal Officiel De même, l'envoi de ses statuts et de son règlement intérieur doit être effectué aux Clubs qui le composent. De plus il est recommandé de faire parvenir ces documents (statuts, règlement intérieur et composition du comité directeur) à Monsieur le Directeur Départemental de Jeunesse et Sports.
- ✚ Par ailleurs, toutes modifications intervenues en cours de mandat doivent faire l'objet des mêmes obligations.



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

TITRE VIII

ADMINISTRATION ET TRESORERIE

- ✚ Le Comité Départemental de Gironde a son autonomie administrative et financière dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.
- ✚ Le Comité Départemental ne verse aucune cotisation à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup. Il en reçoit une allocation au prorata du nombre de ses licenciés prise sur le montant global décidé par le comité directeur national et communiqué à l'Assemblée Générale Nationale
- ✚ Le Comité Départemental perçoit des cotisations des Clubs et associations pour assurer son fonctionnement et la réalisation des épreuves départementales qu'il organise.
- ✚ Il doit fournir le compte rendu des Assemblées Générales avec les rapports moraux et administratifs, le compte d'exploitation et un bilan financier (ces deux derniers documents étant visés par le Président, le Trésorier et les vérificateurs aux comptes) aux Clubs adhérents, au Comité Régional et au responsable désigné de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.
- ✚ Il est recommandé de fournir ces mêmes documents à la Direction Départementale de Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
- ✚ Le non-respect de ces obligations est passible du retrait de la subdélégation par le comité directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

TITRE IX

LE BULLETIN DU COMITE DEPARTEMENTAL

- ✚ Le Comité Départemental peut éditer et gérer un bulletin servi gratuitement à ses membres à jour de leurs cotisations.
- ✚ La fourniture des articles et des photos est faite à titre gracieux, les rédacteurs sont bénévoles et les articles publiés ou les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.
- ✚ La reproduction des textes et des photographies est interdite sans l'autorisation du gérant du bulletin.

TITRE X

LES OBLIGATIONS ET CHARGES DU COMITE DEPARTEMENTAL

- ✚ Le Comité Départemental est chargé de recevoir les cotisations des clubs, associations et individuels qui le compose accompagnées des documents appropriés.
- ✚ Il doit, au plus tôt, en les regroupant dans toute la mesure du possible, effectuer le règlement des cotisations nationales (associations, clubs et licences individuelles) du Département, exclusivement par chèques à l'ordre du Comité Régional, adressés avec les documents appropriés (listings, disquettes ou CD), au responsable du C.R..
- ✚ Dès réception des licences adressées en retour, il doit rapidement les ventiler vers les Clubs.
- ✚ Le Comité Départemental s'interdit :
 - de communiquer, à qui que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la liste des licenciés de sa région ou autres éventuelles.
 - d'organiser des épreuves ou manifestations halieutiques dont il ne pourrait supporter les charges financières sans l'accord écrit de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.
 - d'organiser des épreuves sur les rivières, canaux ou plans d'eau sans avoir au préalable l'accord des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui détiennent les parcours sur lesquels doivent se dérouler les épreuves.
- ✚ Pour la réalisation des épreuves départementales, le Comité Départemental pourra se faire sponsoriser. Toutefois pour celles de caractère régional, national ou international et dont la réalisation lui serait confiée, le Comité Départemental devra au préalable obtenir l'accord de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

TITRE XI

DEMISSION ET RADIATION

Les conditions en sont fixées par l'article 8 des statuts de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup

- 1) Démissions : Les Comités Départementaux peuvent recevoir les démissions des clubs, association, et de leurs adhérents. Sont considérés également comme démissionnaires, tous les clubs, associations, ou adhérents non à jour de leurs cotisations pour l'année en cours.
- 2) Radiations : Les radiations font partie des sanctions disciplinaires (voir article 18 du Règlement disciplinaire de Fédération Française de Pêche Sportive au Coup). Les Comités Départementaux ne peuvent proposer la radiation d'un club, d'une association, d'un adhérent qu'après avoir convoqué les intéressés devant leur comité directeur par lettre recommandée avec A.R.. Si le litige persiste, la demande est effectuée par le dépôt d'un dossier circonstancié à la commission nationale de discipline (1ère instance).

TITRE XII

EPREUVES ET CHAMPIONNATS

Les championnats organisés par le Comité Départementaux sont :

- ✚ championnat Minimes (moins de 14 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- ✚ championnat Cadets (moins de 16 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- ✚ championnat Juniors (moins de 22 ans au 1er janvier de l'année concernée)
- ✚ championnats Seniors
- ✚ championnat des Clubs

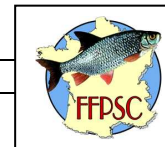
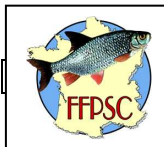
Chaque championnat peut comporter plusieurs divisions et des épreuves d'accès ou éliminatoires.

La liste des épreuves ci-dessus indiquées n'est pas limitative et peut, selon les besoins ou les invitations reçues, être modifiée par le comité directeur du Comité Départemental.

TITRE XIII

CARTES D'ARBITRES

- ✚ Aux fins de faire respecter les règlements de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup lors des épreuves départementales et régionales ou nationales la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup délivre des cartes d'arbitres, après examen. Ces cartes sont délivrées annuellement sous réserve d'absence de rupture du renouvellement de la licence F.F.P.S.C.
- ✚ En cas d'infractions au cours d'une épreuve ou d'un championnat, les titulaires de ces cartes peuvent intervenir auprès du jury qui doit toujours être constitué pour qu'une sanction compatible avec les règlements des épreuves ou des championnats soit proposée aux commissions de discipline habilitées selon le type d'épreuves (départementales, régionales, nationales) en application du Règlement disciplinaire de la F.F.P.S.C.



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

TITRE XIV

LES ASSURANCES

En plus des assurances souscrites par la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, le Comité Départemental pourra souscrire des assurances complémentaires pour couvrir certaines activités.

TITRE XV

ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Il est institué un organe disciplinaire de première instance au sein du Comité Départemental de Gironde. Sa composition et les modalités d'application sont définies dans le Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup

TITRE XVI

DISPOSITION SPECIALE

- ✚ Vouloir faire référence à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup (F.F.P.S.C.) sous quelques formes que ce soient, lors de toutes organisations d'épreuves (coup, carpe, truite aux appâts naturels ou autres spécificités), nécessite obligatoirement l'autorisation de son comité directeur.
- ✚ Lorsqu'un licencié ou une structure de la F.F.P.S.C. (Club, Comité Départemental, Comité Régional ou groupement national) souhaite organiser ou se voit confier une épreuve à caractère national ou international (épreuves diverses, coupes ou championnats), elle n'est pas habilitée à recourir à un organisateur ou prestataire de service privé pour sous-traiter tout ou partie de l'organisation de l'épreuve en engageant ainsi la responsabilité technique et financière de la F.F.P.S.C..
- ✚ Seul le Président de la F.F.P.S.C., après accord de son comité directeur, est habilité à signer un éventuel contrat de partenariat avec un organisateur ou un prestataire de service privé.
- ✚ Tout manquement à cette règle entraînera systématiquement le retrait de l'organisation (épreuves diverses, coupes ou championnats) ou la non validation de l'épreuve par la F.F.P.S.C.
- ✚ Il est rappelé aux Comités Départementaux, aux Comités Régionaux et aux Groupements Nationaux qu'ils doivent respecter les statuts et en matière d'organisation, de sponsoring ou de partenariat se référer à leur règlement intérieur qui précise au titre X - "LES OBLIGATIONS ET CHARGES":

" Le Groupement National, le Comité Régional ou le Comité Départemental s'interdit:

- ✚ d'organiser des épreuves ou manifestations halieutiques dont il ne pourrait supporter les charges financières sans l'accord écrit de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.
- ✚ Pour la réalisation des épreuves régionales ou départementales, le Comité Régional ou le Comité Départemental pourra se faire sponsoriser. Toutefois pour celles de caractère national ou international et dont la réalisation lui serait confiée, le Comité Régional ou le Comité Départemental devra au préalable obtenir l'accord de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup."

Le non respect de ces obligations est passible du retrait de la subdélégation par le comité directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

TITRE XVII

DISPOSITIONS GENERALES

- ✚ Les Clubs, Associations et les individuels adhérents au Comité Départemental prennent l'engagement d'accepter le présent règlement et de s'y conformer, tout comme ils doivent se conformer au règlement intérieur et aux statuts de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, de même qu'à leurs propres statuts et règlements.
- ✚ Seule une décision prise en Assemblée Générale du Comité Départemental peut modifier les dispositions d'un ou plusieurs articles. Ces décisions doivent au préalable recevoir l'accord de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.
- ✚ Toute disposition contraire est nulle.
- ✚ Le comité directeur du Comité Départemental prend toutes dispositions utiles pour les questions non prévues dans le présent règlement. Les décisions prises sont obligatoirement soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale, sous réserves des dispositions prises au paragraphe précédent.

TITRE XVIII

Le règlement intérieur du Comité Départemental de Gironde approuvé par l'assemblée générale du 23 janvier 2005 à Bruges, entre en vigueur immédiatement.